

RECOMMANDATION 2

Que, au nom du gouvernement du Canada, le ministre responsable de la condition des personnes handicapées dépose au Parlement un rapport annuel sur la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées et sur d'autres activités gouvernementales touchant les personnes handicapées. Ce rapport annuel devrait contenir des précisions sur les subventions et contributions, de même que sur les programmes et initiatives de politique touchant les personnes handicapées. Le rapport annuel déposé au Parlement devrait être renvoyé au présent Comité permanent et à ses successeurs, de même qu'à tous les autres comités parlementaires intéressés.

RECOMMANDATION 3

Que le greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, le secrétaire du Conseil du Trésor et le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales nomment chacun un haut fonctionnaire chargé uniquement et précisément de la question des personnes handicapées. Dans le cas du Conseil du Trésor, ce fonctionnaire devrait relever de la Direction des programmes.

II – LE PROJET DE LOI C-78 ET LE CONSEIL CANADIEN DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans son rapport *S'entendre pour agir*, le Comité recommandait que «tous les ministères du gouvernement fédéral, les sociétés d'État et les organismes soient tenus, ... d'examiner et, au besoin, de réviser les lois et les règlements de façon à inclure l'ensemble des personnes handicapées dans les programmes fédéraux existants.» Par cette recommandation, nous cherchions en fait à susciter une très large réflexion sur la place que devraient occuper les personnes handicapées, réflexion semblable à celle qui a suivi l'adoption, aux États-Unis, de l'*Americans with Disabilities Act (ADA)*. Nous reconnaissons, comme les concepteurs de l'*ADA*, que «les campagnes de sensibilisation et les organismes consultatifs n'ont guère su engendrer une attitude plus positive et amener des progrès substantiels pour les handicapés»⁶. Dans *S'entendre pour agir*, le Comité donnait un an au gouvernement pour lui permettre de mener ces activités à bonne fin et il recommandait comme échéance le mois de juin 1991.

Lorsque le gouvernement a répondu à ce rapport en novembre 1990, il a accepté d'entreprendre l'examen approfondi recommandé par le Comité en vue de déterminer les mesures législatives nécessaires à la suppression des obstacles à l'intégration économique et sociale des personnes handicapées. Le gouvernement a plus tard précisé que le Secrétaire d'État, à titre de ministre responsable de la situation des personnes handicapées, coordonnerait, avec le ministre de la Justice, l'examen auquel devaient participer 12 ministères et organismes fédéraux. Le gouvernement a également promis qu'il consulterait les personnes handicapées dans le cadre de ce processus d'examen.

⁶ *S'entendre pour agir*, p. 15.